

« GRAND JEU - JOURNEE DE LA FEMME »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR (ci-après la « Société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 304 577 794 dont le siège social est situé au 11 rue d'Argenson 75008 Paris organise du 8 mars 2016 10:00:00 au 13 mars 2016 23:59:00 inclus (heure française), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « GRAND JEU – JOURNEE DE LA FEMME » sur le site <http://communication.alainafflelou.fr> (ci-après dénommé « le Jeu»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Les données personnelles collectées sont destinées à la Société organisatrice dans le cadre de la gestion et l'organisation du Jeu uniquement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des salariés de la Société organisatrice et de leur famille, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La Société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation à première demande et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La Société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants.

Après avoir dûment rempli ce formulaire de participation, une case sera à gratter. Si vous découvrez « un bouquet » vous avez gagné.

Les lots sont attribués selon le principe des instants gagnants préalablement déterminés par la Société organisatrice sous forme de date/heure/minute/seconde et déposés chez l'Huissier visé à l'article 9 ci-dessous.

Le participant ayant correctement validé le formulaire de participation remportera le lot défini à l'article 5 ci-dessous. Si aucun participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

Le participant peut tenter sa chance une seule fois pendant toute la durée du Jeu. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne, même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol).

Le participant peut inviter ses proches à participer au Jeu en fournissant leur adresse électronique. Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses

électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la Société organisatrice. La Société organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage la Société organisatrice de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à la Société organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ses proches. La Société organisatrice ne conservera en aucun cas les adresses électroniques fournies par le participant après envoi des invitations pour le compte de ce dernier.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les formulaires qui ne seraient pas entièrement remplis ou qui comporteraient des informations erronées et/ou mensongères ne seront pas pris en compte. Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 jours suivant la fin du Jeu, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant devra confirmer par email dans un délai de 7 jours à compter de la réception de l'avis de son gain de l'acceptation du lot. A défaut, le gagnant sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Il ne sera adressé aucun courrier aux candidats qui n'auront pas gagné.

Les gagnants se verront adresser par courriel les codes nécessaires correspondants à leur lot, sous réserve d'avoir dûment indiqué à la Société organisatrice une adresse mail valide.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté de 50 lots. Les lots suivants seront attribués aux participants déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

- 50 bouquets d'une valeur unitaire indicative de 50 €.

Tous les autres participants, déclarés non gagnants, bénéficieront d'un bon d'achat d'une valeur de 7€ sans minimum d'achat à valoir sur le site <http://www.aquarelle.com/>.

La valeur des dotations mentionnées ci-dessus correspond au prix public conseillé TTC à la date du dépôt du présent règlement auprès de l'Huissier. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. De surcroît, la dotation n'est pas cessible.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants. En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé chez Maître Didier PETEY, Huissier de justice, 221 rue Du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement est consultable et imprimable sur le site internet du Jeu.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la Société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement et/ou la demande de remboursement des frais mentionnés ci-dessous (timbre au tarif lent en vigueur au moment du dépôt du règlement auprès de l'Huissier), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile à un coût forfaitaire de 0,20 euros la minute, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que **tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement**, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance

ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète, à la réception des courriers électroniques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice.

La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site internet du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou représentés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

L'utilisateur dispose d'un droit d'usage privé et non exclusif.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 12 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra, sous réserve de leur accord, être stocké sur le disque dur de leur ordinateur ou logiciel de navigation. La poursuite par l'utilisateur de sa navigation sur le Site vaut accord du dépôt de cookies sur son terminal.

Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est régi par la loi française.

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents.

Le participant est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.